

Mai 2022 - Résumé des mises à jour

La Coalition LEAF a lancé sa première fenêtre de soumissions de propositions le 22 avril 2021. Elle était ouverte jusqu'au 30 juillet 2021.

La Coalition LEAF ouvre une **nouvelle fenêtre de soumission** pour permettre aux juridictions de soumettre des propositions. La fenêtre de soumission sera ouverte du **13 mai** au **15 septembre 2022** (la "deuxième fenêtre de proposition").

Pour la deuxième fenêtre de proposition, la Coalition LEAF a mis à jour les termes de la première fenêtre de proposition afin de refléter les modestes révisions apportées à l'architecture des transactions et au rôle de l'intermédiaire financier.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des principales mises à jour aux Termes de la première fenêtre de proposition :

Sujet	Mise à jour ou clarification	Section	Brève description de la mise à jour
Standard	Ajout d'une note de bas de page pour préciser que les réductions d'émissions seront négociées dans le cadre de la version 2.0 de TREES.	Toutes	TREES 2.0 a été publié à l'été 2021 après que la Coalition LEAF ait déjà lancé l'appel à propositions. TREES 2.0 comprend plusieurs mises à jour de la norme TREES 1.0, notamment des méthodologies pour le calcul de l'absorption.
Rôle de la plateforme de transaction	Clarification du rôle d'Emergent	Introduction, revenus de revente, contrats, et rôle et fonction d'Emergent	Emergent est une plateforme de transactions qui agit en tant que contrepartie des fournisseurs, d'une part, et en tant que contrepartie des participants souverains et des entreprises, d'autre part. Emergent peut également retirer des crédits dans les voies de transaction 1 et 2.
Dates	Les dates ont été mises à jour pour refléter le calendrier de la deuxième fenêtre de proposition. De plus, les temps des verbes ont été révisés dans certains cas.	Toutes	Les délais ont été révisés en fonction de la deuxième fenêtre de proposition.

Confidentialité	Suppression de la disposition selon laquelle les propositions des fournisseurs resteront confidentielles.	Processus de soumission	Dans un souci de transparence, les propositions des fournisseurs peuvent être partagées par Emergent avec les participants, les organisations de la société civile concernées et d'autres entités, et les propositions retenues sont affichées sur le site web.leafcoalition.org .
-----------------	---	-------------------------	---

Eligibilité des intermédiaires financiers (IF)	Suppression de la référence aux entités accréditées par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et suppression d'Emergent développant un processus d'évaluation de l'éligibilité d'autres IF	Utilisation des recettes	Toutes les entités accréditées par le FEM sont également accréditées par le Fonds vert pour le climat (FVC/GCF), de sorte que l'utilisation d'un seul processus d'accréditation simplifie la structure. En outre, le GCF dispose de plus de 100 entités accréditées et de protocoles bien élaborés pour les intermédiaires financiers qui déboursent des fonds pour les entités chargées de la mise en œuvre.
--	--	--------------------------	---

La Course à Zéro des Nations unies	Suppression de la référence à "We Mean Business" comme l'une des initiatives par lesquelles un acheteur adhère à la Course à Zéro de l'ONU.	Nature de la transaction et attentes des participants	Correction
------------------------------------	---	---	------------

Exigences et modèle de proposition	Mise à jour du modèle de proposition et clarification des critères	Annexe	Il est spécifié que les propositions doivent inclure le niveau de préparation pour répondre à la norme ART/TREES (voir le résumé des changements en Annexe)
------------------------------------	--	--------	---



13 mai 2022

Appel à propositions

Coalition public-privée axée sur la performance pour la conservation des forêts tropicales et subtropicales

La Coalition LEAF (Lowering Emissions by Accelerating Forest finance - Réduire les émissions en accélérant le financement des forêts) vise à relever le niveau d'ambition climatique à l'échelle mondiale et à contribuer à l'arrêt de la déforestation tropicale et subtropicale et de la dégradation des forêts d'ici 2030.

Il s'agit d'une coalition mondiale volontaire rassemblant des entreprises et des gouvernements visant à assurer le financement de la protection tropicale et subtropicale des forêts à une échelle inédite.

L'appel à propositions vise à fournir un soutien financier conséquent aux pays tropicaux et subtropicaux de manière à réduire les émissions découlant de la déforestation et de la dégradation des forêts.

Coordinated by



Appel à Propositions

Réductions des émissions provenant des programmes juridiques tropicaux et subtropicaux REDD+

1. Contexte

La Coalition LEAF (Lowering Emissions by Accelerating Forest finance) (<https://leafcoalition.org/>) vise à relever le niveau d'ambition climatique à l'échelle mondiale et à contribuer à l'arrêt de la déforestation tropicale et subtropicale et de la dégradation des forêts d'ici 2030.

Il s'agit d'une coalition mondiale volontaire rassemblant des entreprises et des gouvernements pour assurer un financement de la conservation des forêts tropicales et subtropicales qui soit à la hauteur du défi que pose le changement climatique. Le groupe initial de participants comprenait les gouvernements de Norvège, du Royaume-Uni et des États-Unis, ainsi qu'un groupe d'entreprises internationales de premier plan, notamment Amazon, Airbnb, Bayer, BCG, GSK, McKinsey, Nestlé, Salesforce et Unilever. D'autres entreprises ont rejoint la Coalition depuis son lancement et peuvent être consultées sur le site Web de la Coalition.

[Emergent](#), une organisation américaine à but non lucratif et participante à la coalition, sert de coordinateur administratif de la Coalition LEAF. Elle propose également une assistance, notamment en servant de contrepartie pour l'achat et la vente de réductions d'émissions et, le cas échéant, fournit une infrastructure post-transaction pour les participants.

2. Appel à Propositions (AP)

La Coalition LEAF a lancé un AP afin de fournir un soutien financier conséquent aux pays et États tropicaux et subtropicaux (« juridictions ») de manière à réduire les émissions découlant de la déforestation et de la dégradation des forêts. L'AP devrait aider à déclencher une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (EGS) grâce à une combinaison de contrats d'achat à terme et d'engagements de prix plancher à 10 USD par tonne pour au moins 100 millions de tonnes métriques de CO₂. Cela devrait contribuer à l'expansion rapide du marché des réductions d'émissions (RE) de qualité supérieure des programmes juridiques REDD+ (Reducing Emissions from Deforestation and forest Degradation [Réduire les émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts]). Au cours des prochaines années, un tel marché pourrait canaliser des volumes de financement beaucoup plus importants vers des juridictions forestières tropicales et subtropicales qui prennent des mesures rapides pour stopper leurs émissions provenant des forêts.

La première fenêtre de proposition était ouverte du 22 avril au 30 juillet 2021.

La Coalition LEAF lance une nouvelle fenêtre de soumission pour que les juridictions soumettent

des manifestations d'intérêt. La fenêtre de soumission sera ouverte du 13 mai au 15 septembre 2022 (la « deuxième fenêtre de proposition »). Les soumissions sont les bienvenues des pays forestiers tropicaux et subtropicaux et des juridictions infranationales. Les juridictions qui n'ont pas encore soumis de proposition ainsi que les juridictions qui n'ont pas progressé dans la première fenêtre de proposition sont invités à postuler.

Le financement fourni par le biais de cet AP permettra de payer des RE de qualité supérieure, tout en permettant aux juridictions de fournisseurs d'utiliser les résultats d'atténuation sous-jacents pour des contributions déterminées au niveau national (Nationally Determined Contributions, CDN) ambitieuses¹. Ainsi, il s'agira d'un financement à grande échelle pour aider les juridictions forestières tropicales et subtropicales à atteindre leurs objectifs de protection forestière et climatiques.

La Coalition LEAF contribuera ainsi à veiller à ce que les juridictions forestières tropicales et subtropicales ambitieuses aient accès à des paiements prévisibles axés sur la performance pour les RE de qualité supérieure à une grande échelle, leur permettant d'investir davantage dans la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, et le développement durable.

Les propositions doivent répondre aux exigences de la [norme ART-TREES](#) et garantir la participation complète et efficace des parties prenantes concernées, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales.

¹ À moins que le pays du Fournisseur ne choisisse d'effectuer un ajustement correspondant, comme détaillé dans les conditions ci-dessous.

3. Conditions de l'Appel à Propositions

La Coalition LEAF invite les juridictions forestières tropicales et subtropicales éligibles à soumettre des propositions de transactions avec les participants à la Coalition LEAF. Les conditions du présent AP, telles que détaillées ci-dessous, sont conçues à des fins de conformité volontaire plutôt qu'à des fins de conformité internationale, bien que les conditions puissent s'aligner sur certains systèmes de conformité internationaux.

Réduction des émissions (RE)	La réduction des émissions (RE) est une unité générée à partir de programmes juridictionnels REDD+ qualifiés tels que décrits dans les présentes. Chaque unité représente 1 tonne métrique de CO ₂ ou équivalent de CO ₂ .
Norme	Chaque RE doit être émise conformément à la norme REDD+ d'excellence environnementale (Environmental Excellence Standard, TREES) élaborée par l'Architecture for REDD+ Transactions (ART) ² .
Volume	Les participants doivent effectuer des paiements pour ou acheter un objectif collectif minimum de 100 millions de RE pour le premier AP, chiffre qui sera appelé à croître de manière significative dans les AP suivants.
Zone géographique	Pays forestiers tropicaux et subtropicaux et juridictions infranationales dans le monde ³ avec une préférence accordée à certains acheteurs initiaux du secteur privé pour les RE de certaines régions géographiques.
Fournisseur	Le Fournisseur est un Participant tel que défini dans ART TREES.
Pays du fournisseur	Soit un pays forestier tropical ou subtropical participant, soit le pays dans lequel se trouve une juridiction infranationale participante.
Années de crédit	2022 – 2026 ⁴
Prix	10 USD/ER ⁵ à payer lors de la livraison des ER émis ⁶ ; certains contributeurs souverains peuvent offrir une garantie de prix plancher de 10 USD/ER (étant disposés à céder les RE à un acheteur du secteur privé qui est disposé à offrir le même prix ou un prix supérieur à des conditions acceptables pour le Fournisseur).

² ART a publié TREES 2.0 à l'été 2021 après que la Coalition LEAF ait déjà lancé l'appel à propositions. TREES 2.0 inclut plusieurs mises à jour de la norme TREES 1.0, y compris des méthodologies de calcul d'absorption.

³ Selon ART/TREES, la REDD+ « juridictionnelle » est définie comme étant à l'échelle nationale ou infranationale, les limites d'une zone infranationale correspondant à la zone entière d'une ou plusieurs juridictions administratives pas plus d'un niveau inférieur au niveau national.

⁴ Pour assurer la continuité de la demande, les acheteurs peuvent envisager d'autres millésimes TREES au cas par cas en dehors de l'initiative LEAF.

⁵ Les Fournisseurs peuvent être responsables du paiement des coûts de transaction, y compris le coût d'enregistrement auprès d'ART et les coûts administratifs de l'intermédiaire financier (IF). Emergent facilite les transactions entre les participants et les Fournisseurs et sert de coordinateur administratif pour l'AP. Emergent ne servira pas d'IF pour tout Fournisseur et ne facturera donc pas de frais au Fournisseur.

⁶ La livraison sera interprétée en fonction de la voie de transaction. Dans les voies 1 et 2, la livraison sera interprétée comme une mise à la retraite, et dans les voies 3 et 4, la livraison sera interprétée comme un transfert de propriété.

Recettes de revente	<p>Tout produit net généré par la revente par un acheteur du secteur privé, déduction faite du prix d'achat initial et de toute taxe ou redevance payée, sera versé au Fournisseur, comme le stipulent les contrats entre chaque acheteur et l'intermédiaire.</p> <p>La revente de RE par un acheteur du secteur privé sera limitée à un cycle de vente unique.⁷ Un acheteur du secteur privé peut vendre les RE, mais au lieu de transférer la propriété, il doit retirer la RE au nom de l'acheteur et émettre la lettre ou le document nécessaire de sorte que la RE puisse s'appliquer au profit de l'acheteur afin de satisfaire aux exigences d'audit indépendant de l'acheteur.</p>
Nature de la transaction et attentes des participants	<p>L'atténuation sous-jacente représentée par les RE ne sera pas utilisée pour les objectifs de l'Accord de Paris (CDN) de pays autres que le pays du Fournisseur, et peut être utilisée pour la CDN du pays du Fournisseur) pour les voies n° 1 à 3⁸ (voir la note de bas de page ci-dessous). Les termes du présent AP sont conçus à des fins de conformité volontaire plutôt qu'à des fins de conformité internationale, bien que les conditions puissent s'aligner sur certains systèmes de conformité internationaux où le Pays du Fournisseur est disposé à procéder à un ajustement correspondant. Les contributeurs souverains fourniront des paiements axés sur les résultats (PAR) et ne deviendront pas propriétaires des RE.</p> <p>Il existe un moyen pour les contributeurs souverains de prendre part à des transactions (n° 1 ci-dessous), et trois moyens pour les acheteurs du secteur privé de le faire (n° 2 à 4 ci-dessous). Pour les n° 1 à 3, les paiements axés sur les résultats soutiennent l'atténuation provenant des forêts dans le cadre de la CDN du Pays du Fournisseur, et l'atténuation sous-jacente compte pour la CDN du Pays du Fournisseur. Par conséquent, il n'y a pas de transfert des résultats d'atténuation sous-jacents dans les voies n° 1, 2 et 3. Le registre ART identifiera clairement chaque RE émise dans le cadre de LEAF et communiquera de manière transparente que l'atténuation sous-jacente contribue aux progrès du Pays du Fournisseur en vue de la mise en œuvre et la réalisation de la CDN. Dans la voie n° 4, le Pays du Fournisseur appliquera les ajustements correspondants pour l'atténuation sous-jacente associée à ces RE en tenant compte de sa CDN. Pour toutes les voies, le registre ART identifiera clairement chaque RE émise pour laquelle le Pays du Fournisseur a l'intention d'effectuer ou a effectué un ajustement correspondant pour les RE sous-jacentes en tenant compte de sa CDN.</p> <p>n°1 : Les contributeurs souverains procéderont à des paiements axés sur les résultats (PAR) et ne deviendront pas propriétaires des RE ni ne les utiliseront pour atteindre leurs objectifs de CDN.</p> <p>Le Fournisseur recevant les PAR ou Emergent devra retirer les RE du registre ART, mais dans les deux cas le Pays du Fournisseur pourra inclure l'atténuation sous-jacente dans la comptabilisation de sa CDN.</p>

⁷ Les transferts ou cessions de RE entre des entités affiliées de l'acheteur du secteur privé ne sont pas soumis à cette limitation du « cycle de vente unique ».

⁸ Les RE ne seront pas utilisées pour les objectifs de l'Accord de Paris (CDN) des contributeurs souverains ou ceux du Pays du Fournisseur. Toutefois, l'atténuation sous-jacente associée à ces RE peut être incluse par le Pays du Fournisseur dans la comptabilité de sa CDN dans les cas où les ajustements correspondants ne sont pas appliqués.

n°2 : Les acheteurs du secteur privé peuvent reproduire l'approche souveraine (par ex., PAR sans devenir propriétaire). Le Fournisseur recevant les PAR ou Emergent devra retirer les RE du registre ART, mais dans les deux cas le Pays du Fournisseur pourra inclure l'atténuation sous-jacente dans la comptabilisation de sa CDN.

n°3 : Les acheteurs du secteur privé peuvent fournir des financements axés sur les résultats et devenir propriétaires des RE. Si les acheteurs du secteur privé deviennent propriétaires des RE dans le cadre de cette option, le Fournisseur transférera les RE à Emergent sur le registre ART, qui transférera ensuite les RE aux acheteurs du secteur privé, mais le Pays du Fournisseur inclura l'atténuation sous-jacente dans la comptabilité de sa CDN. L'acheteur du secteur privé communiquera de manière transparente que l'atténuation sous-jacente compte pour la mise en œuvre et la réalisation de la CDN du Pays du Fournisseur.

n°4 : Les acheteurs du secteur privé peuvent devenir propriétaires de RE, y compris pour une utilisation dans le cadre d'objectifs de conformité, pour lesquels le Pays du Fournisseur est disposé à effectuer un ajustement correspondant. Avec cette option, le Fournisseur transférera les RE à Emergent sur le registre ART, qui transférera ensuite les RE aux acheteurs du secteur privé, et le Pays du Fournisseur appliquera les ajustements correspondants pour l'atténuation sous-jacente dans la comptabilisation de sa CDN.

Les Fournisseurs décriront comment les paiements reçus seront utilisés pour renforcer l'ambition de la CDN actuelle et/ou ultérieure de leur pays, et comment leur niveau d'ambition futur en termes de CDN s'appuiera sur le niveau d'atténuation et les mesures prises à la suite du LEAF.

Les contributeurs souverains disposeront d'une CDN qui représente leur ambition la plus élevée possible et s'aligne sur des voies claires et crédibles vers l'objectif de zéro émission nette, conformément aux données scientifiques les plus récentes, et ils auront établi, ou prévu d'établir dès que possible, une stratégie à long terme à l'horizon 2050 afin de mettre en œuvre cet objectif mondial de zéro émission nette.

Les participants du secteur privé à la Coalition LEAF répondront aux critères suivants :

- Les acheteurs du secteur privé s'engagent publiquement à atteindre des objectifs scientifiques (science-based targets, SBTi) ou des objectifs de décarbonisation équivalents, quantifiés et vérifiés indépendamment, conformément à la limitation du réchauffement en ligne avec l'objectif de température à long terme de l'Accord de Paris, avec un dépassement nul ou limité. Les acheteurs du secteur privé devraient viser des objectifs SBTi ou des cibles équivalentes (comme ci-dessus) avant de devenir propriétaires des RE⁹ et avoir défini les objectifs au plus tard en 2023. Par ailleurs, les acheteurs du secteur privé s'engagent publiquement à atteindre des cibles de zéro émission nette au

⁹ SBTi alloue 24 mois pour un processus approfondi de définition des objectifs

	<p>milieu du siècle couvrant les trois domaines d’application.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à la course des Nations Unies vers le zéro émission.¹⁰ • Signaler publiquement un inventaire des émissions de gaz à effet de serre conformément au Protocole des gaz à effet de serre (PGES). • Signaler séparément et publiquement toute utilisation des RE ou autres crédits carbonés, y compris l’objet de l’utilisation. Les signalements doivent être audités indépendamment.
Appels à Proposition ultérieurs	<p>Ces conditions seront examinées en préparation de tout futur AP et pourront être révisées en tenant compte des évolutions pertinentes, y compris les progrès sur la mise en œuvre de LEAF, les normes régissant les marchés volontaires du carbone.</p> <p>Dans les AP futurs, y compris pour les périodes de crédit futures, les acheteurs donneront la priorité aux fournisseurs en fonction, entre autres, de leurs performances au cours de la première période de crédit, du niveau d’ambition de la CDN du Pays du Fournisseur et de ses progrès vers la mise en œuvre de la CDN, de l’amélioration de l’ambition de la CDN au fil du temps, et d’une participation transparente et constructive aux marchés internationaux du carbone.</p>
Proposition	<p>Les propositions soumises dans le cadre du 2^e Appel à Propositions doivent inclure les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Un engagement à adhérer à la norme ART/TREES et une première estimation (non contraignante) du niveau de financement ART/TREES. b. Un niveau de préparation pour répondre à la norme ART/TREES, y compris la capacité à répondre aux exigences de sauvegarde c. Une description de l’approche de suivi des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation, y compris les systèmes de suivi et les sources de données, ou une mention de l’endroit où ces informations sont fournies. d. Les RE cibles atteintes chaque année entre 2022-2026. e. Un aperçu des mesures de politique prévues que le Fournisseur estime adéquates pour atteindre les RE, ou une mention de l’endroit où ces informations sont fournies. f. Une institution proposée pour recevoir, gérer et investir les paiements reçus au titre des RE. g. Le cas échéant, approche initiale du «project nesting». <p>Le modèle de proposition est fourni séparément à ce document.</p>

¹⁰ A travers des initiatives telles que The Climate Pledge ou Business Ambition for 1.5 C

Utilisation des recettes	<p>Les recettes peuvent être utilisées par le Fournisseur à sa discrétion pour faire avancer ses priorités compatibles avec la réalisation des CDN et du développement économique durable du Pays du Fournisseur en donnant la priorité à la protection des forêts, la restauration, y compris sa stratégie/son plan d'action REDD+. Le Fournisseur sera tenu de fournir un cadre d'investissement de haut niveau démontrant comment les produits seront déployés conformément à ce qui précède.</p> <p>Un intermédiaire financier (IF) accrédité sera identifié comme un canal pour décaissement des fonds. Le fournisseur doit proposer un IF de son choix. Les IF doivent être sélectionnés dans la liste des institutions accréditées par le Fonds vert pour le climat (GCF) Tous les IF auront la capacité d'assurer des contrôles de fonds conformes aux exigences spécifiques des parties et partenaires impliqués, et veilleront à ce que les fonds soient décaissés conformément aux Utilisations approuvées, principes directeurs et pratiques interdites (décrits dans les directives émergentes à publier sur le site Web : www.leafcoalition.org). Les IF s'assureront également que des procédures solides de suivi et de rapport sur l'utilisation des fonds sont en place.</p>
--------------------------	---

Critères de sélection et processus	<p>Les propositions avanceront en fonction de leur capacité à répondre aux exigences ART-TREES, ainsi que leur ambition et leur volonté de réduire la déforestation pour générer des RE, tout en assurant la participation pleine et effective des parties prenantes concernées, en particulier, les populations autochtones et les communautés locales. Les Fournisseurs démontrant une volonté politique d'apporter ou de maintenir/de renforcer des changements politiques durables qui améliorent l'ambition en vertu de l'Accord de Paris renforceront considérablement leurs propositions.</p> <p>Conformément à l'Accord de Paris, les pays des Fournisseurs sont tenus d'avoir une CDN qui représente leur ambition la plus élevée possible. La priorité sera accordée aux propositions des Fournisseurs dans les pays ou les Pays Fournisseurs dotées de voies claires et crédibles vers l'objectif de zéro émission nette conformément aux dernières données scientifiques, et qui ont établi, ou ont prévu d'établir dès que possible, une stratégie à long terme à l'horizon 2050 pour mettre en œuvre cet objectif de zéro émission nette à l'échelle mondiale.</p> <p>La Coalition LEAF se réserve le droit de sélectionner les Fournisseurs qu'elle soutiendra par le biais de PAR et/ou d'achats de RE.</p>
Contrats	<p>Les Fournisseurs finaux qui avanceront dans le cadre de l'AP concluront des contrats mutuellement acceptables avec Emergent (ou avec les contributeurs souverains et/ou les acheteurs du secteur privé, le cas échéant). Les contrats prévoient des conditions raisonnables d'un point de vue commercial pour la vente des RE.</p>

Rôle et fonction d'Emergent	<p>Emergent a été conçu pour faciliter les transactions comme celles entrant dans le cadre de l'initiative LEAF en agissant comme une plateforme de transaction performante, Emergent étant en mesure d'agir comme contrepartie pour les Fournisseurs, les Contributeurs souverains et les acheteurs du secteur privé. Emergent remplira les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter, coordonner et convoquer les participants à la coalition • Élaborer des modèles et des directives, comme indiqué dans ce document • Émettre et administrer l'Appel à manifestations d'intérêt • Effectuer des transactions en tant que contrepartie avec les fournisseurs et les contributeurs souverains, ainsi qu'avec les fournisseurs et les acheteurs du secteur privé, le cas échéant • Soutenir la transaction (contrat, clôture, etc.) pour les contributeurs souverains et les acheteurs du secteur privé qui choisissent de traiter avec Emergent • Fournir une infrastructure et un soutien post-transaction, y compris la surveillance, le reporting et le contrôle des fonds pour les partenaires qui choisissent de traiter avec Emergent • Emergent peut également proposer sa plateforme de transactions aux Fournisseurs, reconnaissant que les Fournisseurs peuvent envisager de vendre des crédits ultérieurs et/ou supplémentaires à des acheteurs au-delà de cette coalition. 												
Chronologie du 2 ^e Appel à Proposition	<p>Calendrier indicatif pour ce deuxième AP, sous réserve de modification</p> <table border="1" data-bbox="516 1020 1390 1770"> <tr> <td data-bbox="516 1020 656 1098">22 avril 2022</td> <td data-bbox="656 1020 1390 1098">Deuxième appel à proposition annoncé</td> </tr> <tr> <td data-bbox="516 1098 656 1247">Voir les dates dans le texte d'annonce</td> <td data-bbox="656 1098 1390 1247">Sessions questions-réponses</td> </tr> <tr> <td data-bbox="516 1247 656 1430">13 mai 2022</td> <td data-bbox="656 1247 1390 1430">Modèle de proposition et documents de questions-réponses publiés. Les propositions seront examinées au fur et à mesure de leur réception. Les soumissions reçues en premier auront plus de chance d'être prises en considération pour signer une Lettre d'intention avant la COP27 en novembre 2022.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="516 1430 656 1528">15 sept 2022</td> <td data-bbox="656 1430 1390 1528">Fermeture de la deuxième fenêtre de proposition</td> </tr> <tr> <td data-bbox="516 1528 656 1644">Début novembre 2022</td> <td data-bbox="656 1528 1390 1644">Annonce des Lettres d'Intention à la COP27 pour les juridictions admissibles qui ont soumis une proposition précoce.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="516 1644 656 1770">A partir de décembre 2022</td> <td data-bbox="656 1644 1390 1770">Annonce des Lettres d'Intention avec les autres juridictions admissibles</td> </tr> </table>	22 avril 2022	Deuxième appel à proposition annoncé	Voir les dates dans le texte d'annonce	Sessions questions-réponses	13 mai 2022	Modèle de proposition et documents de questions-réponses publiés. Les propositions seront examinées au fur et à mesure de leur réception. Les soumissions reçues en premier auront plus de chance d'être prises en considération pour signer une Lettre d'intention avant la COP27 en novembre 2022.	15 sept 2022	Fermeture de la deuxième fenêtre de proposition	Début novembre 2022	Annonce des Lettres d'Intention à la COP27 pour les juridictions admissibles qui ont soumis une proposition précoce.	A partir de décembre 2022	Annonce des Lettres d'Intention avec les autres juridictions admissibles
22 avril 2022	Deuxième appel à proposition annoncé												
Voir les dates dans le texte d'annonce	Sessions questions-réponses												
13 mai 2022	Modèle de proposition et documents de questions-réponses publiés. Les propositions seront examinées au fur et à mesure de leur réception. Les soumissions reçues en premier auront plus de chance d'être prises en considération pour signer une Lettre d'intention avant la COP27 en novembre 2022.												
15 sept 2022	Fermeture de la deuxième fenêtre de proposition												
Début novembre 2022	Annonce des Lettres d'Intention à la COP27 pour les juridictions admissibles qui ont soumis une proposition précoce.												
A partir de décembre 2022	Annonce des Lettres d'Intention avec les autres juridictions admissibles												

4. Processus de soumission

Les propositions répondant à l'AP et soumises par les juridictions doivent inclure :

- Le modèle de proposition complété. Les propositions incomplètes ne seront pas considérées comme admissibles.
- Tous les documents justificatifs pertinents pour justifier les informations fournies dans la proposition.

Les juridictions sont invitées à soumettre leurs propositions et tous les documents justificatifs par e-mail avec en

ligne d'objet « [[Nom de la juridiction_ Proposition AP] » à :

LEAF-callforproposals@emergentclimate.com avant le 15 septembre 2022 à 17h00 EST.

Les soumissions précoces augmenteront le potentiel pour les juridictions qui soumettent des propositions complètes conformément aux critères énoncés à signer une Lettre d'intention avant la COP27 en novembre 2022. Les juridictions qui n'ont pas encore soumis de proposition ainsi que les juridictions dont les soumissions n'ont pas été retenues dans la première fenêtre de proposition LEAF sont invitées à postuler.

Les propositions doivent être soumises en anglais, en respectant un modèle qui publié sur www.leafcoalition.org.

Les propositions des fournisseurs pourront être partagées avec les participants, les organisations de la société civile concernées et d'autres entités, et les propositions retenues publiées sur le site Web leafcoalition.org. Les propositions des Fournisseurs ne doivent pas contenir d'informations confidentielles.

Les soumissions de proposition sélectionnées en vertu de l'AP pourraient conclure des contrats mutuellement acceptables avec la plateforme de transaction et d'autres contreparties, sujet à certaines limites.

5. Nous contacter

Si vous avez besoin d'aide ou de clarifications, veuillez soumettre vos questions à :

LEAF-callforproposals@emergentclimate.com. Veuillez inclure en ligne d'objet « [[Nom de la juridiction] Appel à manifestations d'intérêt] ». Les réponses écrites seront fournies au fur et à mesure et en temps opportun.

Veuillez noter que les questions et réponses peuvent être publiées pour partager des informations pertinentes avec tous les candidats potentiels, sauf accord contraire.

Clause de non-responsabilité :

La Coalition LEAF, ses participants et Emergent agissant en tant qu'administrateur de la Coalition, se réservent le droit de modifier, d'annuler les conditions des propositions, ou de ne pas attribuer de contrats pour l'achat de RE suite au présent AP. L'utilisation de ces informations constitue l'acceptation de leur utilisation « telles quelles ». Nous ne fournissons aucune garantie concernant ces informations. En aucun cas la Coalition LEAF, les participants, ou Emergent en tant qu'administrateur de la Coalition, ne seront responsables des dommages ou coûts découlant de, ou liés à ce processus d'AP. Les participants de la Coalition LEAF, ou Emergent en tant qu'administrateur de la Coalition, peuvent annuler la proposition s'ils estiment que des pratiques relevant de la corruption ou de la fraude ont été commises par des représentants d'un Fournisseur pendant l'approvisionnement ou l'exécution d'un contrat.

